

TOTAUX CUMULES	276 655.08	407 803.81	327 769.89	346 178.61	604 424.97	753 982.42
RESULTATS DEFINITIFS		131 148.73		18 408.72		149 557.45

Solde d'exécution de la section de fonctionnement	131 148.73
Solde d'exécution de la section de d'investissement	54 879.06
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes – Dépenses (243514.02-187386.05)	56 127.97
Résultat antérieur reporté déficitaire (E=IR 001)	- 1248.91
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes – Dépenses (102 664.59-139 134.93)	- 36 470.34
Couverture du besoin de financement de la section investissement (IR 1068)	0
Excédent de financement de la section d'investissement	18 408.72
Affectation complémentaire « en réserves » (IR1068)	0
Report excédentaire en fonctionnement (FR002)	131 148.73

Objet : Approbation du compte de gestion 2019 du budget principal 2019

Le comptable public (Trésor Public) chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le Maire transmet, en fin d'année comptable, à la collectivité son document budgétaire dénommé le « Compte de gestion » qui retrace toutes les écritures comptables validées et enregistrées. Celui-ci doit être en parfaite concordance avec le compte administratif communal.

Par délibération en date du 06 mars 2020, le conseil municipal sous la présidence de Monsieur BOST Claude, après s'être fait présenter le budget 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états passifs, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer à **approuver le Compte de Gestion du budget principal pour l'exercice 2019, dont les écritures étaient conformes au Compte Administratif pour le même exercice.**

Objet : Taux de taxes locales

Chaque année le Conseil municipal doit définir les taux des taxes locales à appliquer portant sur le foncier bâti et non bâti, et également sur la taxe d'habitation même si celle-ci sera supprimée pour 80 % des foyers fiscaux en 2020 jusqu'à une disparition définitive en 2023. Une dotation complémentaire sera versée aux collectivités par l'Etat pour compenser la perte de recettes.

Par délibération, le conseil municipal a décidé d'augmenter ses taux de 1.10 en 2019 pour aider le financement des nouvelles infrastructures.

Par délibération 2020 en date du 14 février 2020, le conseil municipal a décidé de ne pas augmenter les taux.

TAXES	Assiettes 2019	Taux 2018	Taux 2019
Taxe Habitation (TH)	540847	9.45	10.39
Taxe Foncier sur Bâti	488826	15.52	17.07
Taxe Foncière Non bâti	21976	87.08	95.78
Recette attendue 2019 en euros			162 241

	Assiettes 2020	Taux 2020	Recettes attendues
Taxe Habitation (TH)	551900	9.45	10.39 – 57 342
Taxe Foncier sur Bâti	498 500	17.07	85 094
Taxe Foncière Non bâti	22 200	95.78	21 263
Recette attendue 2020 en euros			106 357

Objet : Budget primitif 2020

Par délibération 2020-17 en date du 06 mars 2020, Le Conseil municipal a approuvé à l'unanimité le budget principal 2020.

Monsieur le Maire présente le Budget primitif 2020 qui s'équilibre de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT

	DEPENSES	RECETTES
CREDITS DE FONCTIONNEMENT	267 070.00	301 181.00
Dépenses imprévues	20 049.00	
Compte 678 (réserve)	20 950.39	
Montant transféré à la section INVESTISSEMENT (Chap 023)	124 260.34	
RESULTAT DE FONCT REPORTE		131 148.73
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT	432 329.73	432 329.73

INVESTISSEMENT

	DEPENSES	RECETTES
CREDITS D'INVESTISSEMENT (Opération..)	176 579.06	
Recettes d'investissement		74 330.00
Report section investissement		54 879.06
Dépenses imprévues (020)	14 230.00	
Remboursement capital emprunt 1641	116 190.00	
Emprunt d'équilibre au 1641		90 000.00
RESTES A REALISER	139 134.93	102 664.59
Montant transféré de la section FONCTIONNEMENT (Chap 021)		124 260.34
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT	446 133.99	446 133.99

TOTAL BUDGET 2020	878 463.72	878 463.72
--------------------------	-------------------	-------------------

Objet : Compte administratif du budget annexe « Lotissement » 2019

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune dispose de deux budgets dont un destiné uniquement aux écritures comptables liées à l'opération « Lotissement ». Ce budget est établi avec des montants HT contrairement au budget principal qui lui n'est pas soumis à la TVA. Le conseil municipal par délibération 2020-18 en date du 06 mars 2020 a validé le compte d'administratif présenté. Le compte de gestion étant identique en dépenses et en recettes, le conseil municipal l'a approuvé par délibération 2020-19 en date du 06 mars 2020.

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultat reporté						
Opération Exercice	25 016.67	25 016.67	25 016.67		50 033.34	25 016.67
TOTAUX	25 016.67	25 016.67	25 016.67		50 033.34	25 016.67
RESULTATS DE CLÔTURE		25 016.67			25 016.67	
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	25 016.67	25 016.67	25 016.67		50 033.34	25 016.67

Solde d'exécution de la section de fonctionnement	0
Solde d'exécution de la section de d'investissement	- 25 016.67
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes – Dépenses (243514.02-187386.05)	- 25 016.67
Résultat antérieur reporté déficitaire (E=IR 001)	
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes – Dépenses (102 664.59-139 134.93)	0
Couverture du besoin de financement de la section investissement (IR 1068)	0
Besoin de financement à la section d'investissement	- 25 016.67

Délibération 2020-38 : Vote du Budget annexe « Lotissement » 2020

Monsieur le Maire présente le Budget annexe lotissement 2020 qui s'équilibre de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT

	DEPENSES	RECETTES
Achat de terrains (art 6015-011)	50 000.00	
Achat études (art 6045-011)	25 000.00	
Travaux (art 605-011)	55 000.00	
Variation des en cours (art 7133-042)	25 016.67	
023	75 000.00	
Vente de terrains aménagés (art 7015-011)		75 000.00
Variation terrains aménagés (art 71355-042)		155 016.67
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT	230 016.67	230 016.67

INVESTISSEMENT

	DEPENSES	RECETTES
Résultat investissement reporté (001-001)	25 016.67	
Stocks terrains aménagés en cours (art 3351-040)	75 016.67	
Stocks des études en cours (art 3354-040)	25 000.00	
Stocks de travaux en cours (art 3355-040)	55 000.00	
Emprunt (art 164)		80 016.67
Stocks de terrains en cours		25 016.67
021		75 000.00
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT	180 033.34	180 033.34

TOTAL BUDGET 2020	410 050,01	410 050,01
--------------------------	-------------------	-------------------

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,
APPROUVE le budget annexe « Lotissement » 2020

Délibération 2020-39 : Proposition de noms pour la nomination des délégués à la Commission Communales des Impôts Directs

Monsieur le Maire donne connaissance du courrier de la Direction générale des Finances Publiques de Périgueux demandant à la Commune de bien vouloir procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts suite à la récente élection municipale. Cette commission sera composée du Maire ou de son adjoint délégué et de six commissaires (commune de – de 2000 habs).

Le conseil Municipal doit établir une liste de proposition comportant douze noms pour les commissaires titulaires, douze noms pour les commissaires suppléants, seulement 12 noms (6 titulaires, 6 suppléants) seront retenus par l'administration fiscale.

Cette commission se réunit à la demande du directeur départemental ou régional des finances publiques ou de son délégué, et sur convocation du maire au moins cinq jours à l'avance.

La commission est compétente pour :

- dresser avec l'administration la liste des locaux de référence retenus pour la détermination de la valeur locative des biens imposables à la taxe foncière sur les propriétés bâties et à la taxe d'habitation, déterminer la surface pondérée et établir les tarifs d'évaluation correspondants, procéder à l'évaluation des propriétés bâties pour l'assiette des mêmes taxes et arrêter les tarifs d'évaluation des propriétés non bâties;
- formuler des observations et avis
- recevoir communication, dans certains cas, des propositions de dégrèvements

Titulaires		Suppléants	
N°	Noms/Prénoms	N°	Noms/Prénoms
	Commissaires titulaires résidant dans la commune		
1	DURAND Chantal	13	QUEYROI Serge
2	FONCY Georges	14	BAPPEL Annick
3	PRAGOUT Marie-Pierre	15	DUMOULY Jacques
4	BOSSAVIE Joël	16	VIALLE Jacqueline
5	PUIVIF Yves	17	LESSENOT Michel
6	DESLOUS Didier	18	BORDE Christophe
7	GARREAU Bernard	19	COMTE Michel
8	BORDERIE Dominique	20	ROZIER Frédérique

Propriétaires Bois (et qui sont domiciliés dans la commune)

9	TARRADE Jean-Claude	21	GAILLARD Michel
10	CAILLAUD Alain	22	PICHAUD Nicole

Propriétaires Hors communes (mais qui possèdent un bien propre sur la commune)

11	DUBREUIL Philippe (Cognac sur Isle)	23	RICHIGNAC Marc Bernard (Limoges)
12	CHEVAL Francis (Saint Pierre de Cole)	24	LALIZOU François (Vaunac)

Le Conseil Municipal, après délibération,

VALIDE La liste de proposition

DEMANDE que celle-ci soit transmise à la Direction Générale des Finances publiques

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Délibération 2020-40 : Ecole numérique – renouvellement du matériel informatique

Par courrier du 28 mai 2020 reçu par mail le 10 juin 2020, l'inspection académique nous fait part d'un appel à projets « Label Ecoles numériques 2020 » permettant de financer l'installation ou le renouvellement des équipements numériques au sein des écoles rurales.

Le projet doit répondre aux objectifs suivants :

- Favoriser l'acquisition par les élèves d'une culture et de compétences numériques,
- Favoriser l'innovation pédagogique et la transformation des pratiques au service de la réussite scolaire des élèves
- Renforcer la dimension inclusive de l'école
- Conforter l'attractivité de l'école en tant que ressource pour son territoire
- Prendre en compte la situation particulière de chacun des territoires.

Monsieur indique la Commune, en 2009, était l'une des premières à équipé son école par l'achat d'un tableau numérique, d'un vidéo projecteur, 12 PC et une valise de charge mobile pour un montant HT de 11 490 euros soit 13 704 euros TTC.

Notre commune peut candidater pour le renouvellement de son matériel devenu obsolète car nous comptabilisons une population inférieure à 3 500 habitants ; et solliciter une subvention équivalente à 50 % du montant HT du projet global plafonnée à 7000 euros par école.

Le dossier est à déposer avant le 29 juin pour une réponse de l'Inspection académique au plus tôt fin septembre 2020. Il est proposé que la commission « Enfance » se réunisse en présence de la directrice d'école afin de définir les besoins le jeudi 25 juin 2020 à 18h30.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE le renouvellement de son équipement numérique au bénéfice de l'école primaire.

SOLLICITE une subvention auprès de l'Inspection académique à hauteur de 50 % du montant HT du projet global plafonnée à 7000 euros par école.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

DIT que les crédits ouverts seront suffisants

Objet : Commission travaux du 11 juin 2020

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur GIBEAU référent de la commission « Travaux ».

Monsieur GIBEAU informe qu'après avoir défini le rôle et fonctionnement de cette commission, un état d'avancement des travaux en cours a été présenté tels que la création du lotissement communal, la réhabilitation du local dénommé « Bûcher ». Elle s'est aussi concertée sur les futurs travaux de voirie et l'aménagement paysager du Bourg...

A ce sujet, Madame Jacqueline VIALLE indique que le Lycée Agricole de Coulounieix-Chamiers propose des chantiers-école qui commencent par la production d'un plan d'aménagement paysager travaillé par les élèves jusqu'à la réalisation du projet et la plantation des végétaux.

La Commune doit réfléchir sur la thématique de ce nouvel espace.

Objet : Aménagement du carrefour au lieudit « Les Berges » : sécurisation de l'accès à la route nationale 21.

Monsieur le Maire fait part des nouveaux éléments reçus par la Direction Interrégionale des Routes Centre Ouest concernant l'aménagement du carrefour des Berges afin de sécuriser l'accès à la route nationale 21.

Pour que ce projet soit réalisé, La Commune doit acquérir l'espace dédié à l'élargissement du carrefour. Une demande de renseignements, auprès du service de la publicité foncière, doit être réalisée avant de pouvoir rédiger l'acte administratif d'acquisition.

